

# PRÉFECTURE DES LANDES

Direction de l' Administration Générale et de la Réglementation Mont-de-Marsan, le

2ème Bureau

Poste tél. n'

05.58 06 58.97

Dossier suivi par M. Gilbert TAROZZI

#### Natura 2000 - Directive Habitats

Document d'objectifs du site FR7200724 « L'Adour »

Compte-rendu de la réunion d'installation du Comité de pilotage local du mercredi 21 janvier 2009 à la salle polyculturelle de Pey

Le comité de pilotage local du site Natura 2000 FR7200724 « L'Adour » s'est réuni le mercredi 21 janvier 2009, à 15 heures, à la salle polyculturelle de Pey, sous la présidence de M. Daniel CASTERAN, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture des Landes, en remplacement de M. Jacques DELPEY, Sous-Préfet de Dax, empêché.

Cette réunion avait pour objet d'installer le comité de pilotage mis en place par le préfet des Landes, préfet coordonnateur du site Natura 2000 interdépartemental de l'Adour, et d'engager officiellement l'élaboration du document d'objectifs du site.

#### L'ordre du jour était le suivant :

- Enjeux, objectifs du réseau Natura 2000;
- Présentation du site de l'Adour;
- Démarche de travail pour l'élaboration du document d'objectifs ;
- Questions diverses.

## Etaient présents:

- M. Christian de FIRMAS, Directeur technique de la Société A'Liénor;
- M. Pierre DUPAU, Adjoint au Maire de Saint-Vincent-de-Paul;
- M. Christophe DEBOVE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports des Landes :
  - M. Yves DUBOIS, Adjoint au Maire de Pontonx-sur-l'Adour;

- M. Jean-Pierre ARNAUDIN, Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Landes ;
- M. Bernard SUBSOL, Vice-Président de l'Institution Adour, Président du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour;
  - M. Mathieu DESTOUESSE, technicien de l'Institution Adour ;
  - M. Yves LAHOUN, Administrateur de l'Institution Adour ;
  - M. Bernard CREMON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Bayonne;
  - Mme Laurence FERREIRA, Sous-Préfecture de Bayonne ;
  - M. Etienne PREVOST, INRA de Saint-Pée-sur-Nivelle ;
  - M. Frédéric LASARTE, Conseiller Municipal de Pey;
  - M. Yves de LAPORTERIE, Retraité de Pey ;
  - M. Fabien GAILLARDON, technicien du Syndicat des Berges de l'Adour (Urt);
  - M. André LASSALLE, Syndicat des Berges de l'Adour (Urt);
  - M. Jean-Yves BUSSIRON, Maire de Guiche;
- Mme Valérie PAULIEN, Chargée de Mission de la Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
  - M. Jean-Pierre LAFENETRE, Communauté de Communes du Pays Grenadois ;
  - M. Dominique LABARBE, Maire de Bordères-et-Lamensans;
  - M. Daniel CAZENEUVE, Conseiller Municipal de Préchacq-les-Bains;
  - M. Jean-Marie LALANNE, Conseiller Municipal de Préchacq-les-Bains ;
  - M. Jean-Louis HEITZ, Conseiller Municipal de Candresse;
  - M. Pascal LASSALLE, Conseiller Municipal de Candresse;
- M. Thierry LAPORTE, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) d'Aquitaine, chargé des secteurs Sud ;
  - M. Jean-Marie DARRIGOL, Conseiller Municipal de Lahonce;
- Mme Florence SANCHEZ, IFREMER LRHA Anglet, représentante de Mme Nathalie CAILL-MILLY ;
- M. Jean-Marc DUBIS, Maire de Tercis-les-Bains, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;
- M. Jean-Claude SUZAN, Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique des Landes ;
- M. Jean-Elie LASSABE, Service Départemental des Landes de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) ;
  - M. Christian TOUYA, Conseiller Municipal de Saubusse;
  - Mme Monique CLAVERIE, Adjointe au Maire de Saubusse;
- Mme Monique LESBATS, Déléguée du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest;
  - M. Gérard CASTETS, Délégué du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest;
  - M. René FIALON, Délégué du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest;
  - M. Hubert DEKKERS, SEPANSO Pays Basque;
  - Mme Jutta SINTENIS, SEPANSO Landes;
  - M. Gilles DUFAU, Conseiller Municipal de Duhort-Bachen;
- Mme Laurence REVEILLE, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
  - M. Jean-Michel LATAILLADE, Conseiller Municipal de Port-de-Lanne;
  - Mme Isabelle CAZALIS, Adjointe au Maire de Saint-Laurent-de-Gosse;
  - M. Laurent GARATE, Adjoint au Maire de Saint-Laurent-de-Gosse;
- Mme Patricia BEN KHEMIS, Direction Interdépartementale des Affaires Maritimes des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;
  - M. Alain LESCLAUX, Adjoint au Maire de Saint-Paul-lès-Dax;
  - M. Philippe LACROIX, Réseau Ferré de France;
  - M. Max DUCASSE, Adjoint au Maire de Gousse;
  - M. Michel ROUSSEL, Maire de Laurède;
- M. Bernard PONTARRASSE, Maire de Nerbis, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Mugron ;

- M. Jean-Jacques LALANNE, Service Départemental des Landes de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) ;
  - M. Dominique BERNADOTTE, Adjoint au Maire de Rivière-Saas-et-Gourby;
  - M. Pierre MARLOT, Adjoint au Maire de Mées;
  - M. Jean-Philippe ABEILLE, Autoroutes du Sud de la France;
  - M. Jean-Michel GUEMENE, Total Gaz France Infrastructures (TIGF);
- M. Georges DAUBAGNA, Communauté d'Agglomération Bayonne Anglet Biarritz ;
  - Mme Amélie LAHORGUE, Chargée de Mission IZADIA, Ville d'Anglet;
- M. Michel BOTELLA, S3 PI Estuaire de l'Adour, Conseil Environnement Intervention ;
  - M. Ludovic OLICARD, Conservatoire Botanique National Sud Atlantique;
- M. Frank LAMERENX, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour ;
  - M. Jean-Pierre PUYO, Adjoint au Maire d'Orist;
- M. Dominique MAHAUT, Comité Local des Pêches Maritimes et Comité Régional des Pêches Maritimes ;
- M. Florent LAGRAULA, Président de l'Association Interdépartementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du Bassin de l'Adour et Versant Côtier ;
  - M. Laurent NOLIBOIS, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Audon;
- M. Thierry CAZAUX, représentant de Mme Amélie CASTRO, Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) d'Aquitaine ;
  - Mme Sara BOYRIE, Association Pays Adour Landes Océanes;
- M. Francis BETBEDER, Maire de Sainte-Marie-de-Gosse, Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud;
  - M. JM DUFFOURG, Pey;
  - M. Jean-Michel DUFORT, Maire de Téthieu;
  - M. François SAINT-MARTIN, Association La Maille Landaise;
  - M. Thierry GATELIER, Conseil Général des Landes ;
  - M. Daniel RONCIN, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Dax ;
  - M. Jean-Bernard DASSIE, Sous-Préfecture de Dax;
  - M. François-Xavier CUENDE, Institution Adour;
- M. Philippe MALLET, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes ;
- M. Benoît HERLEMONT, Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture des Landes ;
  - M. Roland DUCAMP, Maire de Pey;
- M. Daniel CASTERAN, Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation à la Préfecture des Landes ;
  - M. Gilbert TAROZZI, Préfecture des Landes, Bureau de l'Environnement.

## Etaient excusés:

- M. Claude LANNELONGUE, Président de l'Association MIGRADOUR;
- Mme Angélique MASSON, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Délégation de Pau ;
  - M. Hugues AYPHASSORHO, Directeur Régional du CEMAGREF;
- M. Bruno MILBLED, Directeur du Département Industrie, Services, Environnement à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes ;
  - Mairie de Bayonne;
- M. François RETEAU, Agence Landes Nord Aquitaine de l'Office National des Forêts ;
  - Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques;
  - le président de l'Association Val d'Adour Maritime.

M. CASTERAN ouvre la séance et formule les veux traditionnels de nouvel an au nom des représentants des services de l'Etat.

Il fait part de l'empêchement de M. le Sous-Préfet de Dax.

M. DUCAMP souhaite à son tour la bienvenue à l'ensemble des partenaires, collectivités, services, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, ...

La tenue de cette réunion constitue une manifestation de reconnaissance à l'égard de la commune de Pey riveraine de l'Adour, notre rivière, qui marque la limite entre les communautés de communes Maremne Adour Côte-Sud et du Pays d'Orthe.

L'Adour demeure un cours d'eau important. Il subsiste une activité de petits agriculteurs, mais il n'y a plus de pibales.

La pression foncière impose de veiller au maintien d'un équilibre entre l'agriculture et l'urbanisation.

M. DUCAMP propose de clôturer la séance par le partage de la galette des rois et du verre de l'amitié.

M. CASTERAN rappelle l'objet et l'ordre du jour de la séance.

Il s'agit d'installer le comité de pilotage arrêté par le préfet des Landes, préfet coordonnateur du site interdépartemental de l'Adour qui concerne 63 communes, dont 54 dans les Landes et 9 dans les Pyrénées-Atlantiques.

La réunion doit se dérouler en trois temps :

- rappel du contexte du réseau Natura 2000, le comité de pilotage de l'Adour étant le 19 ème mis en place dans le département ;
  - présentation de la situation départementale et du site de l'Adour ;
- exposé de la candidature formulée par l'Institution Adour pour la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs et la présidence du comité de pilotage.
- M. CASTERAN demande aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements s'il y a d'autres candidatures. Dans ce cas, il y aurait lieu d'aviser.

Il est pris acte de l'absence d'autre candidature que celle de l'Institution Adour pour l'élaboration du document d'objectifs et la présidence du comité de pilotage.

# 1. - Enjeux, objectifs du réseau Natura 2000.

Le bureau de l'environnement de la préfecture rappelle le contexte juridique et procédural du réseau Natura 2000 conformément au diaporama de séance :

# « Natura 2000 - Un outil de gestion et de préservation de la biodiversité ».

Natura 2000 a pour objectif de contribuer à la préservation de la biodiversité par la mise en place d'un réseau européen d'espaces de protection d'espèces et d'habitats naturels menacés, fondé sur la gestion locale.

## ₲ Fondement du réseau Natura 2000 sur deux directives :

- directive Oiseaux du 2 avril 1979 : désignation de zones de protection spéciale (ZPS) au regard des espèces de l'annexe I et des espèces migratrices.
- directive Habitats du 21 mai 1992 : désignation de zones spéciales de conservation (ZSC) au regard des habitats naturels de l'annexe I et des espèces de faune et de flore de l'annexe II.
- Se Constitution du réseau Natura 2000 par les ZPS et les ZPS
- ♥ Transposition du réseau Natura 2000 par ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets d'application du 10 novembre 2001 (procédure de désignation des sites Natura 2000) et du 20 décembre 2001 (gestion des sites Natura 2000).
  - ➡ Deux modalités de mise en œuvre :
    - régime d'évaluation d'incidences pour les projets, programmes, manifestations et interventions susceptibles d'affecter un site Natura 2000 ;
    - dispositif de gestion dans le cadre d'un document d'objectifs établi pour chaque site Natura 2000.
- \$\text{\$\cupec}\$ Choix de la France d'une gestion contractuelle fondée sur le volontariat et la responsabilisation individuelle. Pour chaque site :
  - un comité de pilotage local (COPIL) regroupant l'ensemble des acteurs concernés,
  - une collectivité porteuse,
  - un opérateur technique,
  - un document d'objectifs (DOCOB),
  - sur la base du DOCOB approuvé, signature de mesures agrienvironnementales territorialisées (MAET) et de contrats Natura 2000, ou adhésion à des chartes Natura 2000.

Chaque Etat membre de l'Union européenne conserve le libre choix des moyens juridiques à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs fixés par les deux directives. Tous les Etats signataires sont tenus par des obligations de résultats.

- La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) consacre le rôle de premier plan des collectivités (élaboration et animation de la mise en œuvre du DOCOB présidence du comité de pilotage), l'objectif étant de faire de la protection de la biodiversité un enjeu de gouvernance locale et de valorisation des territoires.
- Le comité de pilotage demeure l'organe privilégié de la concertation : mis en place par le préfet, il établit le DOCOB et suit sa mise en œuvre.
- ♥ Pour le lancement du DOCOB, désignation par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements du président du comité de pilotage et de la collectivité ou du groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le DOCOB. A défaut, le préfet assure la présidence du comité de pilotage et conduit l'élaboration du DOCOB.

- В Elaboration du DOCOB selon trois phases : diagnostic écologique et socioéconomique, objectifs et enjeux (objectifs de développement durable et de gestion), mesures et actions (gestion, suivi, sensiblisation).
- & Contrat Natura 2000: passé entre l'Etat et le propriétaire ou son ayant droit pour une durée de cinq ans. Engagements rémunérés sur la base des cahiers des charges des mesures prévues par le DOCOB. Droit à l'exonération fiscale sur le foncier non bâti.
- Scharte Natura 2000: engagements non rémunérés portant sur des pratiques de gestion ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces. Droit à l'exonération fiscale sur le foncier non bâti.

En conclusion, il est rappelé que le document d'objectifs relève d'une construction collective de l'ensemble des acteurs concernés sous l'égide de la collectivité chargée de l'élaboration.

Le document d'objectifs est arrêté par le préfet après validation par le comité de pilotage.

Responsable de la mise en œuvre de Natura 2000 dans le département, l'autorité préfectorale est à l'initiative de la création du comité de pilotage et de l'élaboration du document d'objectifs et doit approuver ce document avant sa mise en œuvre, garantissant ainsi l'atteinte des objectifs poursuivis dans le cadre du réseau Natura 2000.

M. CASTERAN recueille les observations du comité sur cette présentation. Il met l'accent sur le contexte européen en précisant que la France devra rendre compte en 2010 de la mise en gestion des sites Natura 2000. L'objectif a donc été fixé d'engager l'ensemble des documents d'objectifs à cette échéance.

## 2. - Présentation du site Natura 2000 de l'Adour.

M. MALLET rappelle la situation départementale du réseau Natura 2000 et présente le site de l'Adour conformémentau diaporama de séance « *L'Adour* ».

# **♦** Situation départementale :

- 31 sites, dont 26 ZSC et 5 ZPS;
- 18 comités de pilotage en place, dont un pour trois sites dunaires ;
- 13 documents d'objectifs validés, dont un approuvé (Arjuzanx) et deux en cours d'approbation (Camp de Captieux);
- 7 documents d'objectifs en cours d'élaboration, dont 4 pour les sites du Marensin (diagnostic en cours), 2 pour les sites du Marais d'Orx (diagnostic en voie d'engagement) et celui des Coteaux du Tursan en cours d'achèvement.
- 11 DOCOB à engager en 2009-2010, dont 7 par le préfet des Landes (Adour Dunes modernes du litoral landais d'Arcachon à Mimizan-Plage Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe Zone humide du Métro Réseau hydrographique du Midou et du Ludon ZPS des Barthes de l'Adour) et 4 coordonnés par un autre département (Bidouze Gave de Pau Gave d'Oloron et Marais de Labastide-Villefranche Gélise).

# Site FR7200724 L'Adour :

- Site en connexion étroite avec le site en amont FR7300889 Vallée de l'Adour (Gers Hautes-Pyrénées), dont le comité de pilotage a été installé le 16 décembre 2008 à Jû-Belloc (Gers).
  - Fleuve important pour les poissons migrateurs.
  - 4 habitats naturels d'intérêt communautaire.
- Espèces végétales et animales présentes : Angélique à fruits variables, Vison d'Europe, Poissons (Alose feinte, Grande Alose, Lamproie de Planer, Lamproie de rivière, Lamproie marine, Saumon atlantique, Toxostome).
- Candidatures de l'Institution Adour à la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs et de M. Yves LAHOUN, délégué de l'Institution, conseiller général maire de Pouillon, à la présidence du comité de pilotage.
- Proposition financière et technique avec la participation de l'Union européenne (FEADER fonds européen agricole pour le développement rural), de l'Etat (ministère de l'écologie), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'autofinancement de l'Institution Adour.
- Etablissement à venir d'une convention entre l'Etat et la collectivité désignée pour définir les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires à l'élaboration du DOCOB.
  - M. CASTERAN recueille les observations du comité de pilotage.
- M. DEKKERS pose la question de l'évolution du périmètre du site actuellement limité au lit mineur du fleuve.

Le bureau de l'environnement de la préfecture explique que le travail de diagnostic à conduire dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs a pour objet d'affiner le périmètre afin de l'adapter aux enjeux identifiés sur le terrain. Tel a été le cas pour le site des Barthes de l'Adour (ZSC), le nouveau périmètre issu du document d'objectifs validé faisant l'objet d'une consultation réglementaire des collectivités concernées en vue d'être officialisé auprès des instances européennes.

La question est également posée pour l'intégration au site de l'Adour des zones de barthes dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans son intention de candidature, l'Institution Adour a déjà fait part de la même préoccupation.

M. MAHAUT s'interroge sur l'absence de l'anguille parmi les espèces ayant justifié la désignation du site.

Il est précisé que l'anguille ne figure pas à l'annexe II de la directive Habitats. Celle-ci prévoit néanmoins la possibilité de modification des annexes en fonction des nécessités liées au progrès technique et scientifique.

La publication du règlement européen du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes justifie la prise en compte de cette espèce dans le cadre du document d'objectifs.

# 3. - Démarche de travail pour l'élaboration du document d'objectifs.

M. CASTERAN rappelle qu'une intention de candidature a été formulée auprès du préfet par l'Institution Adour.

Il propose de l'accepter en l'absence d'autre candidature.

M. François-Xavier CUENDE, Chargé de Mission responsable de la cellule « Espaces et milieux » expose les intentions de l'Institution conformément au diaporama de séance :

# « Candidature de l'Institution Adour à la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs du site FR7200724 L'Adour ».

♦ Créée en 1978 pour la gestion de la ressource en eau et la protection contre les crues, l'Institution Adour a été reconnue en 2007 comme établissement public territorial de bassin, les missions ayant évolué vers une gestion concertée et équilibrée de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages dans le bassin dans le cadre d'opérations d'intérêt interdépartemental et de dynamiques de développement des territoires.

#### ♦ Atouts de la candidature :

- expérience d'autres opérations de gestion concertée: poissons migrateurs, plan de gestion des étiages Adour amont et Luys-Louts, schéma d'aménagement et de gestion des eaux Adour amont et Midouze, renaturation des sites de Jû-Belloc et Bordères-et-Lamensans, reconquête de l'espace de mobilité de l'Adour en Midi-Pyrénées;
- connaissance du territoire et des acteurs ;
- implantation locale : siège à Mont-de-Marsan, antennes de Jû-Belloc et d'Urt-Bayonne ;
- réseau de partenaires ;
- recherche de la cohérence des politiques de l'eau et des milieux aquatiques ;
- maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de l'Adour en Midi-Pyrénées.

Urganisation fonctionnelle : personnel de l'Institution, prestataires de services, services des conseils généraux, l'Etat demeurant garant du respect des objectifs.

#### ♥ Méthodologie :

- organisation et communication;
- inventaires, analyse et diagnostic de l'existant;
- objectifs de développement durable ;
- mesures de gestion ;
- suivi des actions et de l'état de conservation des habitats et des espèces;
- rédaction du document final, avec notamment un atlas cartographique retraçant l'évolution historique du site.

Se Calendrier: programmation de l'ensemble des opérations sur 18 mois, avec quatre réunions plénières du comité de pilotage et l'organisation préalable d'une réunion spécifique de planification en vue notamment de la consitution de commissions géographiques ou thématiques.

M. CASTERAN souligne le souci affirmé d'émergence de tous les enjeux et de la cohérence avec tous les autres outils.

Mme SINTENIS évoque la question de la pollution de l'Adour.

M. CUENDE signale la mise en route d'un réseau pérenne de suivi de la qualité des eaux de l'estuaire de l'Adour. Les raisons sont déjà connues.

Les objectifs de gestion du site visent à faire émerger les questions.

A ce titre, le comité de pilotage doit jouer le rôle d'interpellation d'autres acteurs extérieurs.

M. CASTERAN précise que différentes études sont en cours dans les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, avec la constitution de bases de données.

M. SUBSOL rappelle que l'Institution Adour se préoccupe de la qualité des eaux et que celle-ci fait partie de la réflexion dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Adour et Midouze. Il s'agit de la prise en compte de toutes les problématiques sur le bassin versant liées à la quantité et à la qualité des eaux.

MM. DAUBAGNA et BOTELLA proposent la mise en œuvre d'un SAGE Adour aval.

M. CUENDE précise que les SAGE émergent selon la volonté des acteurs locaux et qu'il n'y a pas de possibilité de se substituer à cette volonté locale.

M. CASTERAN rappelle que le SAGE est un outil lourd. Opposable aux tiers, il présente une portée juridique forte.

Les SAGE en cours ont mis quatre ans pour émerger.

Il convient d'apprécier l'opportunité d'engager la démarche.

M. OLICARD estime que l'extension du périmètre est indispensable pour la protection du Vison d'Europe. Les forêts alluviales, les tourbières et les prairies alluviales contribuent à la fonctionnalité des cours d'eau.

# M. CASTERAN recueille la position des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sur la candidature de l'Institution Adour :

# Avis favorable à l'unanimité.

M. LAHOUN présente sa propre candidature à la présidence du comité de pilotage.

Considérant la pertinence de la candidature de l'Institution Adour, il a accepté la proposition de désignation comme candidat à la présidence du comité de pilotage, en qualité de conseiller général de Pouillon et administrateur de l'Institution depuis 2001.

Il entend favoriser la concertation la plus large et mettre en place des groupes de travail.

Il convient de travailler également avec Barthes Nature désignée pour l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs validé des Barthes de l'Adour.

S'agissant de la tâche à venir, il forme le vœu de déboucher dans les délais prévus.

M. CASTERAN recueille la position des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements sur la candidature de M. Yves LAHOUN à la présidence du comité de pilotage :

# Avis favorable à l'unanimité.

En conséquence, il est pris acte de la désignation de l'Institution Adour pour l'élaboration du document d'objectifs et de M. Yves LAHOUN pour la présidence du comité de pilotage du site Natura 2000 FR7200724 L'Adour.

- M. LAHOUN propose de se retrouver rapidement pour une réunion de planification et d'organisation. Dans l'immédiat, il convient de signer avec l'Etat la convention qui engagera le maître d'ouvrage.
- M. LAHOUN réitère son souhait de constitution de groupes de travail associant l'ensemble des partenaires. Il fait aussi la proposition de constituer un « bureau » restreint représentatif des différentes sensibilités du comité de pilotage, pour aider le président dans l'organisation du travail et des réunions.
- M. CUENDE précise qu'une proposition similaire a été présentée au comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » par son président, Guy DARRIEUX, et que le comité de pilotage l'a acceptée.
- M. GARATE signale le travail déjà effectué pour d'autres documents d'objectifs par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Seignanx Adour. Il propose de s'en rappprocher afin de trouver une cohérence.
- M. DUBIS se réjouit du choix de l'Institution Adour, de par son expérience et sa capacité à écouter les différents utilisateurs du fleuve. Toutes informations sur le site des Barthes de l'Adour seront mises à disposition, notamment en ce qui concerne le Vison d'Europe.
- M. DUBIS tient à souligner le consensus dans les Landes plus favorable que dans les Pyrénées-Atlantiques. Il a bon espoir de voir l'Institution Adour élaborer des préconisations qui auront l'accord de tous.
- M. BETBEDER observe que 40% du département des Pyrénées-Atlantiques est déjà dans le réseau Natura 2000 et qu'il existe une volonté locale de ne pas y ajouter les barthes.
- M. BOTELLA souligne les fortes exigences au titre de la directive cadre sur l'eau. Il insiste sur le souci de transversalité de toutes les exigences. Il évoque la condamnation de la France pour non-respect de la directive et la présence de poissons morts le long des rives.
  - M. BOTELLA offre sa participation au bureau dont la constitution a été proposée.
- M. SUBSOL rappelle que la compétence de l'Institution Adour s'arrête au pont Grenet à Bayonne, et ce depuis la création de l'établissement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CASTERAN lève la séance et remercie l'ensemble des participants pour la qualité des échanges.

Il renouvelle ses remerciements à M. DUCAMP pour l'organisation matérielle et l'accueil dans sa commune.

M. DUCAMP invite à poursuivre la discussion autour de la galette des rois et du verre de l'amitié.

Le président,

Daniel CASTERAN,

Directeur de l'Administration Générale et de la Réglementation

à la Préfecture des Landes